REPUBLIQUE FRANÇAISE

Sch/AM - 160091

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE
SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

ARRETE N° A2025-22-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente pour participer aux Commissions d'appel d'offres

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article *« Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public »,*

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente pour participer aux Commissions d'appel d'offres, notamment pour les affaires du ressort de sa Direction :
- Monsieur Jean-Louis SCIACALUGA, Directeur du contrôle de la concession et adjoint au Directeur général des services,

Article 2 abroge en conséquence le précédent arrêté n°2023-18 du 3 juillet 2023,

Article 3 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 28 JUIL. 2025

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.